



Le Roeulx

Procès-verbal du Conseil communal du 17 mars 2025

Présents : Madame Virginie KULAWIK, Bourgmestre - Présidente;
Monsieur Ronny TOURNAY, Monsieur Damien SAUVAGE, Monsieur Jean-Francis FORMULE, Monsieur Jérôme WASTIAU, Échevins;
Madame Martine PATERNOSTRE, Présidente du CPAS;
Monsieur Emmanuel DELHOVE, Monsieur Géry BOMBART, Madame Caroline CHARPENTIER, Madame Patricia GRACEFFA, Monsieur Grégory LUCAS,
Monsieur Lenny FERRETTI, Madame Pascale MARBAIX, Monsieur José MAES,
Monsieur Jean-Christophe STIEVENART, Madame Virginie DRUGMAND,
Monsieur Bruno RAVALDI, Madame Mélanie COUSIN, Monsieur Simon WILLEMS, Conseillers;
Madame Marjorie REDKO, Directrice Générale;

Il est 19 H 30. La Présidente ouvre la séance.

SEANCE PUBLIQUE

FINANCES

1. Demande de provision - Service Informatique

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Chapitre III du Règlement général de la comptabilité communale et plus particulièrement l'article 31 §2 ;

Vu la demande adressée par Monsieur Jérôme Fafchamps au Directeur financier, en date du 25/02/2025, par laquelle il sollicite la mise à disposition d'une provision de 2.000€, et transmise au Collège communal du 05/03/2025 ;

Attendu que Monsieur Fafchamps est amené à effectuer diverses commandes sur Internet dans le cadre de ses attributions pour lesquelles des paiements au comptant ou par carte visa doivent être effectués sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51 du RGCC ;

Considérant qu'il convient d'allouer à Monsieur Jérôme Fafchamps, employé administratif au service informatique, une provision de caisse d'un montant de 2.000€ pour lui permettre de faire face aux diverses dépenses rendues nécessaires pour le bon fonctionnement du service informatique ;

Vu la liste actuelle des différentes provisions accordées aux membres du personnel :

Fonds de caisse Service Population	50,00 €
Fonds de caisse Service taxi social	10,00 €
Fonds de caisse Bibliothèque	50,00 €
Cyrille Roseau	1000,00 €
Eric Lenclu	800,00 €

Fonds de caisse Office du Tourisme	200,00 €
Christophe Zanin	620,00 €
Alessandra D'Angelo	400,00 €
Dimitri Deblander (Info-com)	2.500,00 €
TOTAL	5.630,00 €

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er

De mettre à disposition de Monsieur Jérôme Fafchamps, employé administratif au service informatique, une provision de caisse d'un montant de 2.000€ pour l'engagement et le paiement au comptant ou par carte Visa de menues dépenses effectuées sur Internet nécessaires au fonctionnement du service informatique de la Ville du Roeulx.

Article 2

De charger Monsieur Jérôme Fafchamps de dresser au 31 décembre de chaque exercice un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés, lequel sera joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers.

Article 3

D'arrêter comme suit la nouvelle liste des provisions accordées aux membres du personnel :

Fonds de caisse Service Population	50,00 €
Fonds de caisse Service taxi social	10,00 €
Fonds de caisse Bibliothèque	50,00 €
Provision Cyrille Roseau	1.000,00 €
Provision Eric Lenclu	800,00 €
Fonds de caisse Office du Tourisme	200,00 €
Provision Dimitri Deblander (Info-com & OT)	2.500,00€
Provision Christophe Zanin	620,00 €
Provision Alessandra D'Angelo	400,00 €
Provision Jérôme Fafchamps	2.000,00 €
TOTAL	7.630,00 €

Article 4

De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

2. Taxe sur la demande de changement de nom - Exercices d'imposition 2025 à 2031

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu l'article 7 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges modifiant la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu la loi du 7 janvier 2024 modifiant l'ancien Code civil et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue d'assouplir la procédure de changement de nom ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;
Considérant que cette loi transfère la compétence en matière de changement de nom aux Officiers de l'Etat civil et en règle les conditions et la procédure ;
Considérant que toute personne majeure ou mineure émancipée peut, une seule fois introduire une demande de changement de nom ; que ce changement de nom se fait uniquement au profit du nom du père, de la mère ou d'une combinaison de leurs deux noms ; que dans tous les autres cas, la demande restera soumise au SPF Justice ;
Considérant que la procédure de demande de changement de nom impacte non seulement le nom du demandeur mais aussi celui de ses descendants dans la mesure où le changement de nom s'impose aux enfants mineurs non émancipés de moins de 12 ans tandis que pour les autres descendants de 12 ans et plus, le consentement doit être donné au moment de la demande et que c'est à cette condition que l'Officier de l'Etat civil en établit immédiatement un acte de changement de nom et l'associe aux actes de l'état civil qui les concernent ;
Considérant que la loi ne confère pas explicitement, à l'instar de la procédure de changement de prénom, une habilitation légale au sens de l'article 173 de la Constitution qui prévoit que « *Hors les provinces, les polders et wateringues et les cas formellement exceptés par la loi, le décret et les règles visées à l'article 134, aucune rétribution ne peut être exigée des citoyens qu'à titre d'impôt au profit de l'État, de la communauté, de la région, de l'agglomération, de la fédération de communes ou de la commune* » ;
Considérant cependant que la loi du 7 janvier 2024 susvisée ne contient aucune disposition qui interdit expressément l'établissement d'une taxe ;
Considérant que les démarches administratives dans le cadre de la constitution de dossier et de modification au registre national pour chaque personne concernée par le changement de nom entraînent pour la commune des dépenses administratives qu'il s'indique de couvrir par la perception d'une taxe pour les demandes de changement de nom ;
Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Considérant qu'il échet par conséquent de mettre en place les moyens indispensables aux fins de maintenir l'équilibre budgétaire ;
Attendu qu'il est raisonnable de fixer la taxe à un montant de 592,95 euros ;
Que ce taux doit être réduit pour le demandeur lorsque le changement de nom est rendu obligatoire dans un jugement rendu par un Tribunal civil ;
Qu'en effet, le demandeur qui souhaite changer de nom taxé à 592,95 euros n'est pas dans la même situation que le demandeur qui doit changer de nom sur base d'un jugement ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 21 février 2025 ;
Vu que le Directeur financier n'a pas fait usage de son droit d'avis, la dépense à approuver ne dépassant pas le seuil de 22.000 euros ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré en séance publique ;
Par 13 voix "pour" de IC,
Par 6 voix "contre" de Horizons citoyens,

DECIDE

Article 1^{er}

Il est établi, pour les exercices d'imposition 2025 à 2031, une taxe communale sur la demande de changement de nom.

Article 2

La taxe est due par la personne qui sollicite le changement de nom.

Si la demande de changement de nom entraîne un changement de nom pour les descendants, la taxe ne sera due qu'une seule fois pour l'ensemble du dossier.

Article 3

La taxe est fixée à 592,95 euros par demande de changement de nom.

La taxe est réduite à 50,00 euros par demande lorsque le changement de nom est rendu obligatoire dans un jugement rendu par un Tribunal civil.

Article 4

La taxe est payable au comptant ou par voie électronique contre remise d'une preuve de paiement.

Article 5

A défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales en la matière, une sommation de payer sera envoyée au contribuable.

Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 6

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) :

- *Responsable du traitement : la Ville du Roeulx, représentée par le Collège communal, dont les bureaux sont établis Grand' Place 1 à 7070 Le Roeulx et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n°0207.297.017*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la présente taxe.*
- *Catégorie(s) de données selon le type de règlement-taxe : données d'identification du(des) contribuables et des codébiteurs éventuels, données financières*
- *Durée de conservation : la Ville du Roeulx s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite.*
- *Méthode de collecte : au cas par cas en fonction de la taxe.*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les Revenus ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*

Article 8

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

DIVERS

3. Centropôle - Désignation des membres de l'AG et de l'Organe d'Administration

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la mise en place de notre nouveau Conseil communal à la suite des dernières élections locales ;

Vu le renouvellement de l'ensemble des institutions de Centropôle ;

Considérant que notre Ville est membre de Centropôle et que conformément aux statuts de l'ASBL (notamment les articles 5, 14 et 19), plusieurs représentants font parties des assemblées ;

Considérant que pour l'Assemblée Générale (Art. 14 des statuts) il y a lieu de désigner :

- La Bourgmestre ;
- 3 délégués (Catégorie I – population inférieure à 15.000 habitants) proportionnellement à la représentation au sein de notre Conseil Communal ;

Considérant le résultat des élections communales sur notre territoire et selon les apparentements il y a lieu de désigner 2 délégués MR et 1 délégué Les Engagés ;

Considérant que pour l'Organe d'Administration (anciennement Conseil d'Administration – Art. 18 et suiv.) il y a lieu de désigner :

- Un membre effectif et un membre suppléant ;

Considérant qu'en ce qui concerne les délégués MR à l'Assemblée générale, le nombre de candidatures à savoir la Bourgmestre Madame V. Kulawik, Monsieur R. Tournay et Madame V. Drugmand, correspondant au nombre de mandats à pourvoir, le vote sera procédé à main levée tel que défini dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant qu'en ce qui concerne les délégués à l'Organe d'Administration, le nombre de candidatures correspondant au nombre de mandats à pourvoir, le vote sera procédé à main levée tel que défini dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à l'issue du vote à main levée pour la désignation des délégués MR à l'Assemblée générale,

A l'unanimité à l'issue du vote à main levée pour la désignation du membre effectif et de son suppléant à l'Organe d'Administration,

Considérant qu'en ce qui concerne le délégué Les Engagés à l'Assemblée générale, le nombre de candidatures, à savoir Madame C. Charpentier et Monsieur L. Ferretti, excède le nombre de mandats à pourvoir, le vote sera procédé à bulletins secrets conformément à l'article L1122-34 du CDLD ;

Qu'il y a lieu de procéder au scrutin secret où 19 membres prennent part au vote ;

Que 19 bulletins sont trouvés dans l'urne ;

Que le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Bulletins valables : 19

- Nombre de voix pour Madame Charpentier : 13

- Nombre de voix pour Monsieur Ferretti : 6

DECIDE:

Article 1:

De désigner en tant que membres pour l'Assemblée Générale :

- **Madame Virginie Kulawik, Bourgmestre**

- **Monsieur Ronny Tournay**

- **Madame Virginie Drugmand**

- **Madame Caroline Charpentier**

Article 2:

De désigner pour l'Organe d'Administration :

- **Madame Virginie Kulawik comme membre effectif**

- **Monsieur Ronny Tournay comme membre suppléant**

Article 3:

De transmettre la présente décision à Centropôle.

4. IDEA - Désignation des représentants aux AG

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux intercommunales ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de procéder, pour les années 2024 à 2030, à la désignation des délégués devant représenter la commune aux assemblées générales des diverses intercommunales, ASBL, ... auxquelles elle est affiliée ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant qu'il appartient aux Conseillers Communaux de déterminer la proportionnalité qu'ils comptent appliquer ;

Considérant que la méthode traditionnellement retenue est celle dite « de la clé d'Hondt » ;

Considérant que la répartition selon la clé D'Hondt donne les résultats suivants :

	IC	Horizons Citoyens
/1	13	6
/2	6.5	3
/3	4,33	2
/4	3.25	
/5	2,6	

Considérant dès lors que la répartition se fera comme suit :

- 4 membres de la majorité (Groupe IC) ;

- 1 membres pour l'opposition (Horizons Citoyens) ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De désigner en tant que représentants aux AG d'IDEA les membres suivants :

- **Madame Virginie Kulawik**

- **Madame Mélanie Cousin**

- **Monsieur Bruno Raval di**

- **Monsieur Emmanuel Delhove**

- **Monsieur Grégory Lucas**

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDEA.

5. HYGEA - Désignation des représentants aux AG

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux intercommunales ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de procéder, pour les années 2024 à 2030, à la désignation des délégués devant représenter la commune aux assemblées générales des diverses intercommunales, ASBL, ... auxquelles elle est affiliée ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant qu'il appartient aux Conseillers Communaux de déterminer la proportionnalité qu'ils comptent appliquer ;

Considérant que la méthode traditionnellement retenue est celle dite « de la clé d'Hondt » ;

Considérant que la répartition selon la clé D'Hondt donne les résultats suivants :

	IC	Horizons Citoyens
/1	13	6
/2	6.5	3
/3	4,33	2
/4	3.25	
/5	2,6	

Considérant dès lors que la répartition se fera comme suit :

- 4 membres de la majorité (Groupe IC) ;
- 1 membres pour l'opposition (Horizons Citoyens) ;

Considérant que les prochaines AG sont prévues sur le site d'Hygea, rue du Champ de Ghislage 1 à 7021 Havré;

Considérant que les dates annoncées sont:

- le jeudi 26 juin 2025 à 15h30 (AG Ordinaire);
- le jeudi 26 juin 2025 à 16h (AG Extraordinaire);
- le 18 décembre 2025 à 18h (AG Ordinaire);

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De désigner en tant que représentants aux AG de HYGEA les membres suivants :

- **Monsieur Damien Sauvage**
- **Madame Virginie Kulawik**
- **Monsieur José Maes**
- **Monsieur Bruno Rivaldi**
- **Madame Patricia Graceffa**

Article 2:

De prendre connaissance des dates des prochaines assemblées.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale HYGEA.

6. SWDE - Désignation d'un représentant au Conseil d'Exploitation

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux intercommunales ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de procéder, pour les années 2024 à 2030, à la désignation des délégués devant représenter la commune aux assemblées générales des diverses intercommunales, ASBL, ... auxquelles elle est affiliée ;

Considérant la désignation de notre représentant au Conseil d'exploitation de la SWDE;

Considérant l'article D.372 du Code de l'Eau, le Conseil d'exploitation est composé d'un représentant par commune actionnaire du ressort de la succursale concernée;

Considérant que le Conseil remet un avis sur toute question qui lui est soumise par le Conseil d'Administration ou le Comité de Direction, des sujets d'intérêt général comme la qualité de l'eau ou le recours au Fonds social de l'eau;

Considérant que le mandat s'exerce à titre gratuit;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1:

De désigner Monsieur Damien Sauvage en tant que représentant de notre Ville au sein du Conseil d'exploitation de la SWDE.

Article 2:

De transmettre la présente délibération à la SDWE.

7. ORES Assets - Désignation des représentants aux Assemblées Générales

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales;
Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux intercommunales ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que suite aux dernières élections communales et provinciales les Conseils communaux, provinciaux et de CPAS ont été renouvelé ;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal, il y a lieu de revoir la représentation de la Ville de du Roeulx au sein de l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que nous devons désigner 5 représentants aux Assemblées Générales d'ORES Assets, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil ;

Considérant que la méthode retenue est celle dite « de la clé d'Hondt »,

Considérant que la répartition selon la clé D'Hondt donne les résultats suivants :

	IC	Horizons Citoyens
/1	13	6
/2	6.5	3
/3	4,33	2

	IC	Horizons Citoyens
/4	3.25	
/5	2,6	

Considérant dès lors que la répartition se fera comme suit :

- 4 membres de la majorité (Groupe IC) ;
- 1 membres pour l'opposition (Horizons Citoyens) ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De désigner en tant que représentants aux AG d'Ores Assets les membres suivants:

- **Monsieur José Maes**
- **Monsieur Jean-Christophe Stiévenart**
- **Madame Martine Paternostre**
- **Monsieur Jérôme Wastiau**
- **Monsieur Lenny Ferretti**

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

8. IPFH - Désignation des représentants aux AG

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux intercommunales ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de procéder, pour les années 2024 à 2030, à la désignation des délégués devant représenter la commune aux assemblées générales des diverses intercommunales, ASBL, ... auxquelles elle est affiliée ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant qu'il appartient aux Conseillers Communaux de déterminer la proportionnalité qu'ils comptent appliquer ;

Considérant que la méthode traditionnellement retenue est celle dite « de la clé d'Hondt » ;

Considérant que la répartition selon la clé D'Hondt donne les résultats suivants :

	IC	Horizons Citoyens
/1	13	6
/2	6.5	3
/3	4,33	2
/4	3.25	
/5	2,6	

Considérant dès lors que la répartition se fera comme suit :

- 4 membres de la majorité (Groupe IC) ;
- 1 membres pour l'opposition (Horizons Citoyens) ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 :

De désigner en tant que représentants aux AG de IPFH les membres suivants :

- **Monsieur Jérôme Wastiau**
- **Madame Caroline Charpentier**
- **Madame Mélanie Cousin**
- **Monsieur Jean-Francis Formule**
- **Monsieur Lenny Ferretti**

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IPFH.

9. IGRETEC- Désignation des représentants aux AG

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux intercommunales ;

Conformément à l'article L1523-13, §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 28 mars 2024 dit de simplification administrative;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de procéder, pour les années 2024 à 2030, à la désignation des délégués devant représenter la commune aux assemblées générales des diverses intercommunales, ASBL, ... auxquelles elle est affiliée ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant qu'il appartient aux Conseillers Communaux de déterminer la proportionnalité qu'ils comptent appliquer ;

Considérant que la méthode traditionnellement retenue est celle dite « de la clé d'Hondt » ;

Considérant que la répartition selon la clé D'Hondt donne les résultats suivants :

	IC	Horizons Citoyens
/1	13	6
/2	6.5	3
/3	4,33	2
/4	3.25	
/5	2,6	

Considérant dès lors que la répartition se fera comme suit :

- 4 membres de la majorité (Groupe IC) ;
- 1 membres pour l'opposition (Horizons Citoyens) ;

Considérant les dates des prochaines AG qui se tiendront le 26 juin 2025 à 17h30 et le 11 décembre 2025 à 17h30;

Considérant que les documents nous seront transmis plus tard;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 :

De désigner en tant que représentants aux AG d'IGRETEC les membres suivants :

- **Madame Virginie Kulawik**
- **Madame Mélanie Cousin**
- **Monsieur Bruno Raval di**
- **Monsieur Emmanuel Delhove**

- Monsieur Simon Willems

Article 2:

De prendre connaissance des dates pour les deux prochaines assemblées générales.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC.

10. CENEO - Désignation des représentants aux AG

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux intercommunales ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de procéder, pour les années 2024 à 2030, à la désignation des délégués devant représenter la commune aux assemblées générales des diverses intercommunales, ASBL, ... auxquelles elle est affiliée ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant qu'il appartient aux Conseillers Communaux de déterminer la proportionnalité qu'ils comptent appliquer ;

Considérant que la méthode traditionnellement retenue est celle dite « de la clé d'Hondt » ;

Considérant que la répartition selon la clé D'Hondt donne les résultats suivants :

	IC	Horizons Citoyens
/1	13	6
/2	6.5	3
/3	4,33	2
/4	3.25	
/5	2,6	

Considérant dès lors que la répartition se fera comme suit :

- 4 membres de la majorité (Groupe IC) ;
- 1 membres pour l'opposition (Horizons Citoyens) ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 :

De désigner en tant que représentants aux AG de CENEO les membres suivants :

- **Monsieur José Maes**
- **Monsieur Jean-Christophe Stiévenart**
- **Madame Martine Paternostre**
- **Monsieur Jérôme Wastiau**
- **Monsieur Grégory Lucas**

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale CENEO.

11. IBH - Désignation des représentants aux AG

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux intercommunales ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de procéder, pour les années 2024 à 2030, à la désignation des délégués devant représenter la commune aux assemblées générales des diverses intercommunales, ASBL, ... auxquelles elle est affiliée ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant qu'il appartient aux Conseillers Communaux de déterminer la proportionnalité qu'ils comptent appliquer ;

Considérant que la méthode traditionnellement retenue est celle dite « de la clé d'Hondt » ;

Considérant que la répartition selon la clé D'Hondt donne les résultats suivants :

	IC	Horizons Citoyens
/1	13	6
/2	6.5	3
/3	4,33	2
/4	3.25	
/5	2,6	

Considérant dès lors que la répartition se fera comme suit :

- 4 membres de la majorité (Groupe IC) ;

- 1 membres pour l'opposition (Horizons Citoyens) ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De désigner en tant que représentants aux AG d'IBH les membres suivants :

- Monsieur Emmanuel Delhove

- Madame Virginie Drugmand

- Monsieur Ronny Tournay

- Madame Virginie Kulawik

- Monsieur Simon Willems

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IBH.

12. IMIO - Désignation des représentants aux AG

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux intercommunales ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de procéder, pour les années 2024 à 2030, à la désignation des délégués devant représenter la commune aux assemblées générales des diverses intercommunales, ASBL, ... auxquelles elle est affiliée ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant qu'il appartient aux Conseillers Communaux de déterminer la proportionnalité qu'ils comptent appliquer ;

Considérant que la méthode traditionnellement retenue est celle dite « de la clé d'Hondt » ;

Considérant que la répartition selon la clé D'Hondt donne les résultats suivants :

	IC	Horizons Citoyens
/1	13	6
/2	6.5	3
/3	4,33	2
/4	3.25	
/5	2,6	

Considérant dès lors que la répartition se fera comme suit :

- 4 membres de la majorité (Groupe IC) ;
- 1 membres pour l'opposition (Horizons Citoyens) ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De désigner en tant que représentants aux AG d'IMIO les membres suivants :

- **Monsieur Damien Sauvage**
- **Monsieur Bruno Ravaldi**
- **Madame Virginie Kulaxik**
- **Monsieur Jean-Francis Formule**
- **Madame Pascale Marbaix**

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

13. Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut- Désignation des représentants aux AG/CA

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux intercommunales ;

Vu l'article 22, alinéa 1 à 4 des Statuts de la STCSH, tels que modifié le 13 novembre 2024;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de procéder, pour les années 2024 à 2030, à la désignation des délégués devant représenter la commune aux assemblées générales des diverses intercommunales, ASBL, ... auxquelles elle est affiliée ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant qu'il appartient aux Conseillers Communaux de déterminer la proportionnalité qu'ils comptent appliquer ;

Considérant que la méthode traditionnellement retenue est celle dite « de la clé d'Hondt » ;

Considérant que la répartition selon la clé D'Hondt donne les résultats suivants :

	IC	Horizons Citoyens
/1	13	6
/2	6.5	3
/3	4,33	2
/4	3.25	
/5	2,6	

Considérant dès lors que la répartition se fera comme suit :

- 4 membres de la majorité (Groupe IC) ;
- 1 membres pour l'opposition (Horizons Citoyens) ;

Considérant que l'Assemblée générale du 13 juin procèdera au renouvellement des administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans et que la Ville peut proposer un ou plusieurs candidats pour siéger au Conseil d'Administration;

Considérant les critères à respecter suivants:

- Les administrateurs ne peuvent être membres que d'un seul conseil d'administration dans le secteur du crédit social (sauf si l'administrateur est un administrateur indépendant) et que la qualité de membre du personnel de la société est incompatible avec la fonction d'administrateur de celle-ci;
- Les membres du conseil d'administration ne peuvent pas être agent ou courtier d'assurance, ni directement ni indirectement, même à titre accessoire que ce soit en qualité de personne physique ou d'actionnaire d'une personne morale, en application de l'article 176.2, paragraphe 3, 1°, b, deuxième tiret du Code Wallon de l'habitat durable, sauf pour les produits proposés à l'initiative de la Société Wallonne du Crédit Social;

Considérant que tout membre souhaitant poser sa candidature devra communiquer les informations suivantes:

- identité et coordonnées complètes, numéro national, qualité en laquelle la désignation est proposée,
- au plus tard le 31 mars 2025 cachet de la poste faisant foi,
- par courrier recommandé adressé à la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut, à l'attention de Madame Carine Delfanne Présidente du Conseil d'administration, Rue Defacqz 17 à 7800 Ath;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De désigner en tant que représentants aux AG de la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut les membres suivants :

- ***Madame Virginie Kulawik***
- ***Monsieur Bruno Raval di***
- ***Monsieur Jean-Christophe Stievenart***
- ***Monsieur Damien Sauvage***
- ***Monsieur Géry Bombart***

Article 2:

D'acter la candidature de Monsieur Bruno Raval di en vue du siège au Conseil d'Administration de la STCSH.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut. .

14. Antenne Centre - Désignation des représentants aux AG

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux intercommunales ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de procéder, pour les années 2024 à 2030, à la désignation des délégués devant représenter la commune aux assemblées générales des diverses intercommunales, ASBL, ... auxquelles elle est affiliée ;

Considérant le courrier d'Antenne Centre Télévision qui nous informe que suite à l'analyse des résultats des élections, à leur confrontation avec les statuts, au décret qui régit la constitution des instances dans le secteur culturel, le nombre de représentants pour notre commune à l'Assemblée générale ainsi que leur répartition en fonction des tendances idéologiques et de la clé d'Hondt, la Ville du Roeulx doit désigner 1 représentant IC et 1 représentant Horizons Citoyens pour l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De désigner en tant que représentants aux AG d'Antenne Centre les membres suivants :

- Madame Caroline Charpentier

- Monsieur Lenny Ferretti

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à Antenne Centre.

15. AMOJ4 - Désignation d'un représentant aux AG

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux intercommunales ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de procéder, pour les années 2024 à 2030, à la désignation des délégués devant représenter la commune aux assemblées générales des diverses intercommunales, ASBL, ... auxquelles elle est affiliée ;

Considérant que notre Ville doit désigner un représentant auprès des AG de AMOJ4;

Considérant que le mandat s'exerce à titre gratuit;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE:

Article 1:

De désigner Madame Mélanie Cousin en tant que représentante de notre Ville au sein des AG d'AMOJ4.

Article 2:

De transmettre la présente délibération à AMOJ4.

16. Contrat Rivière Haine- Désignation d'un représentant aux AG

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux intercommunales ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de procéder, pour les années 2024 à 2030, à la désignation des délégués devant représenter la commune aux assemblées générales des diverses intercommunales, ASBL, ... auxquelles elle est affiliée ;

Considérant que notre Ville est partenaire adhérente au Contrat de Rivière Haine ASBL et nous devons désigner un représentant;

Considérant les statuts de l'ASBL Contrat Rivière Haine, il est à souligner que la suppléance de représentation est permise;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1:

De désigner Monsieur José Maes en tant que représentant de notre Ville au sein du Contrat de Rivière Haine ASBL.

Article 2:

De transmettre la présente délibération à Contrat de Rivière Haine.

17. CECP - Désignation d'un représentant à l'AG

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu les élections communales et provinciales d'octobre dernier, les organes du CECP sont amenés à être renouvelés;

Vu que les pouvoirs organisateurs membres ont la possibilité, via leur conseil communal ou provincial (ou via le collège pour la COCOF), de nommer un nouveau représentant à l'Assemblée générale;

Vu que le Conseil d'administration sera prochainement renouvelé afin de refléter au mieux les nouvelles réalités politiques des pouvoirs organisateurs membres;

Vu l'article 14 des statuts du CECP prévoit que : « *Chaque membre de l'assemblée générale y sera représenté par une personne physique nommée à cette fin par ses organes. Chaque membre communique, par écrit, au conseil d'administration le nom de la personne habilitée à la représenter. Chaque membre peut donner procuration écrite dûment signée à un autre membre afin qu'il le représente à l'assemblée générale.* »

Vu que l'article L1234-2. §1er du CDLD prévoit que : « *le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats.* »

Considérant que les membres sont libres de choisir leur représentant, cependant, il est conseillé de nommer un représentant disposant d'une bonne connaissance de l'enseignement;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1:

De désigner Monsieur Jean-Francis Formule en tant que représentant au sein des AG du CECP pour la durée de la mandature 2024-2030.

Article 2:

De transmettre la présente décision au CECP.

18. Centr'Habitat : Désignation des représentants aux Assemblées Générales / Organe d'Administration

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux intercommunales;

Considérant que pour l'Assemblée Générale pour Centr'Habitat et ce, conformément à l'article 146 du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable, la représentation est fixée

"proportionnellement à la constitution du Conseil communal ou du conseil de l'action sociale, parmi les conseillers..." ;

Considérant que les membres de l'assemblée générale doivent donc être élus ;

Considérant que l'article 146 précise également que "les statuts (de la société de logement de services publics) énumèrent les modalités de la représentation proportionnelle" ;

Considérant que les statuts de Centr'Habitat précisent que le nombre de délégués par les pouvoirs locaux est fixé de 3 à 5, dont 3 au moins représentent la majorité dans chaque pouvoir local ;

Considérant qu'il appartient aux Conseillers Communaux de déterminer la proportionnalité qu'ils comptent appliquer ;

Considérant que la méthode traditionnellement retenue est celle dite « de la clé D'Hondt »,

Considérant que la répartition selon la clé D'Hondt donne les résultats suivants :

	IC	Horizons Citoyens
/1	13	6
/2	6.5	
/3	4,33	
/4	3.25	
/5	2,6	

Considérant que le groupe Intérêts communaux a droit à 4 délégués et que le groupe Horizons Citoyens a droit à 1 délégué ;

Considérant que pour l'Organe d'Administration (nouvelle dénomination du Conseil d'Administration) , il y a lieu de désigner un délégué apparenté MR ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De désigner en tant que représentants aux AG de Centr'Habitat les membres suivants :

- Monsieur Bruno Ravaldi***
- Monsieur Jean-Christophe Stiévenart***
- Madame Virginie Kulawik***
- Madame Virginie Drugmand***
- Monsieur Géry Bombart***

Article 2:

De désigner Monsieur Ronny Tournay à l'Organe d'Administration de Centr'Habitat.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à Centr'Habitat.

POINTS DEPOSES PAR LA MINORITE

19. Motion pour l'élimination des violences faites aux femmes

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 12 §1 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence l'égard des femmes et la violence domestique du 11 mai 2011 dite « Convention d'Istanbul », ratifiée par la Belgique le 14 mars 2016 et les engagements y afférents ;

Vu l'article 10, al.3 de la Constitution belge qui consacre l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu l'article 11 bis de la Constitution belge garantissant aux hommes et aux femmes l'égal exercice de leurs droits et libertés ;

Considérant que le 08 mars est la journée des droits de la femme ;

Considérant le dernier rapport d'ONU Femmes publié en date du 25 novembre 2024, le-quel contient, entre autres, les deux éléments suivants :

- Bien que l'Europe enregistre le taux de féminicides le plus bas au monde, le rapport d'ONU Femmes montre que ces meurtres impliquant des partenaires intimes ou des membres de la famille ont augmenté de 12 % en Europe de l'Ouest entre 2010 et 2023
- En 2021, 18% des femmes dans l'Union européenne (UE) ont subi des violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire. Si l'on tient compte de la violence psychologique, 32 % des femmes ont ou ont eu un partenaire violent au cours de leur vie.

Considérant une étude d'Eurostat datant de 2021-22 qui a révélé qu'en Belgique, près d'une femme sur deux (45 %) au chômage, en mauvaise santé ou en difficulté financière avait subi des violences sexuelles de la part d'un partenaire ;

Considérant qu'en 2023, plus de 13.000 appels liés à la violence entre partenaires ont été traités par la plateforme « Écoute violences conjugales », alors que le nombre d'appels était inférieur à 10.000 en 2018, montrant l'importance d'informer sur ces moyens d'écoute existants ;

Considérants que les statistiques officielles de la police montrent qu'environ 12 viols et 13 cas d'attentat à la pudeur ou d'atteinte à l'intégrité sexuelle ont été signalés à la po-lice chaque jour en Belgique en 2023.

Considérant que d'après un sondage mené en 2020 en Belgique sur 2.300 personnes (15-85 ans), 20% des femmes ont été victimes de viol. 48% des victimes (F/H) ont été agressées avant leur 19 ans. Dans 40 % des cas, elles n'ont entrepris aucune démarche de signalement auprès des services de police ou d'accompagnement psycho-sociaux ;

Considérant que le niveau communal est le niveau de pouvoir le plus proche des citoyens et donc, sans aucun doute, celui qui a le plus de leviers directs pour lutter contre ces violences ;

Considérant qu'actuellement une seule assistante sociale du CPAS a suivi une journée de sensibilisation à cette problématique, ce que l'on ne peut considérer comme une véritable formation à l'accueil des victimes de ces violences ;

Considérant la proposition suivante de Horizons Citoyens :

"Décide de demander au Collège Communal

Article 1 :

De créer une page internet sur le site de la Ville spécialement dédiée à cette problématique laquelle devra, a minima, permettre aux victimes de savoir à qui elles peuvent s'adresser.

Article 2 :

De travailler en synergie avec le CPAS pour qu'au moins deux assistantes sociales puissent suivre une véritable formation à l'accueil des victimes de violences intrafamiliales.

Article 3 :

D'informer et de sensibiliser les citoyens via le bulletin communal et la page Facebook, au moins une fois par an, sur cette thématique.

Article 4 :

De rester attentif aux diverses campagnes d'information qui pourraient être lancées dans le futur afin de pouvoir y prendre activement part. "

Considérant qu'un travail de terrain est déjà effectué par le CPAS dont une assistante sociale est formée spécifiquement aux violences intrafamiliales,
Considérant que la motion proposée présente des renseignements généraux et pas des renseignements propres à la Ville du Roeulx ;
Considérant que la police locale effectue un travail de terrain particulièrement efficace dans le cadre des violences intrafamiliales ;
Considérant que la communication et la sensibilisation peuvent être accentuées à travers le bulletin communal et le site Internet de la Ville ;
Considérant le refus de la minorité de retravailler ensemble la motion telle que proposée ;

Par 13 voix "contre" la motion (IC)

Par 6 voix "pour" la motion (Horizons citoyens)

Décide :

Article 1er

La motion est rejetée.

20. Remise en place d'un guichet d'aide aux indépendants

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article 12 §1 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 janvier 2003 portant création d'une Banque-Carrefour des Entreprises, modernisation du registre de commerce, création de guichets-entreprises agréés et portant diverses dispositions ;

Considérant qu'un guichet d'aide aux indépendants a déjà existé dans notre commune ;

Considérant que se lancer en tant qu'indépendant n'est pas facile ;

Considérant que la Ville du Roeulx a un nombre important d'indépendants ;

Considérant que les travailleurs indépendants et les petites entreprises constituent un moteur essentiel de l'économie locale, créant des emplois et contribuant à la vitalité commerciale de la commune ;

Considérant que la simplification des démarches et l'accompagnement des indépendants constituent des leviers majeurs pour favoriser la création et la pérennité des entreprises locales ;

Considérant que le rôle des pouvoirs locaux est d'assurer un soutien efficace à tous les citoyens, y compris aux entrepreneurs, pour favoriser un tissu économique diversifié ;

Considérant la proposition de Horizons Citoyens :

"- Lancer un appel aux bénévoles ayant une expertise dans le monde économique et/ou de l'entreprise.

- Remettre en place le guichet d'aide aux indépendants une fois que des bénévoles auront été trouvés et après avoir fixé les modalités pratiques en concertation avec eux."

Considérant que ce service a été mis en place précédemment,

Que ce service a été très performant au départ de sa mise en place car il répondait à une demande des citoyens,

Considérant qu'au fil des années, il y a eu de moins en moins de demandes et la pertinence de ce service n'était plus avérée,

Par 13 voix "contre" la proposition (IC)

Par 6 voix "pour" la proposition (Horizons Citoyens)

Décide :

Article 1er

La proposition est rejetée.

21. Motion visant à ne pas augmenter la fiscalité au sein de notre Ville

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 12 §1 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu l'article L1222-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu l'article 7 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Considérant la proposition suivante de Horizons Citoyens :

" Considérant que notre impôt sur les personnes physique (IPP) est déjà au taux maximum ;

Considérant que garantir une fiscalité juste est un enjeu fondamental ;

DECIDE de demander au Collège de ne pas soumettre au Conseil de nouvelles taxes ou de hausses des taxes "

Considérant que le groupe IC ne souhaite pas augmenter les taxes ;

Considérant cependant qu'il convient de conserver l'autonomie quant à la possibilité d'augmenter des taxes si le contexte économique le rend nécessaire ;

Considérant qu'il convient de privilégier une gestion prudente, transparente mais sans prendre d'engagement qui serait problématique pour garantir la poursuite de la gestion saine des finances communales ;

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix "contre" la motion (IC),

Par 6 voix "pour" la motion (Horizons Citoyens)

Décide :

Article 1er

La motion est rejetée.

22. Création d'un registre des courriers envoyés et reçus par la Ville

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 12 §1 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu l'article L122-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition d'Horizons Citoyens :

"Considérant que les Conseillers communaux ont le droit d'avoir accès à tous les documents ayant un intérêt communal ;

Considérant que la transparence est un enjeu important dans la vie publique ;

Considérant qu'un tel registre faciliterait le travail quotidien des mandataires et de l'administration ;

DECIDE de mettre en place un registre des courriers envoyés et reçus par la Ville du Roeulx"

Considérant que cette proposition a déjà été présentée au Collège communal qui l'a refusée,

Considérant que les services administratifs ont déjà des nouvelles missions et tâches à assimiler et qu'il n'est pas opportun d'ajouter la tenue d'un registre qui n'est pas obligatoire,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix "contre" la proposition (IC)

Par 6 voix "pour" la proposition (Horizons Citoyens)

Décide :

Article 1er

La proposition est rejetée.

23. Elaboration d'une charte associative

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 12 §1 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu l'article L1222-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition de Horizons Citoyens :

*"Considérant que notre Ville compte un nombre important d'associations ;
Considérant que notre Conseil accorde chaque année des subsides, parfois importants, à ces associations ;*

Considérant qu'il est important de pouvoir garantir l'équité entre chaque association ;

Considérant qu'il n'existe actuellement pas de charte que les associations doivent respecter ;

Considérant qu'il est important de pouvoir garantir la prise en compte de critères objectifs dans l'octroi de subsides ;

Considérant que l'élaboration d'une telle charte est aussi un gage de transparence vis-à-vis de tous les citoyens ;

Décide de demander au Collège d'élaborer une charte associative en concertation avec les associations et les membres du Conseil communal"

Considérant que la Ville octroie des subventions financières sur la base de critères objectifs et soutient également les associations par d'autres moyens,

Considérant que la Ville travaille également sur un répertoire des associations actives afin de dynamiser la commune et d'encourager les associations,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix "contre" la proposition (IC)

Par 6 voix "pour" la proposition (Horizons Citoyens)

Décide :

Article 1er

La proposition est rejetée.

24. Envoi d'un courrier à la Zone de Police concernant la situation de l'Ascenseur de Thieu

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 12 §1 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu l'article L1222-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition suivante de Horizons Citoyens :

"Considérant que la sécurité et le confort de vie des riverains sont des priorités ;

Considérant que des comportements infractionnels sont répétitifs à cet endroit ;

Considérant que de nombreux citoyens ont déjà fait état de la situation ;

Considérant que, vu le caractère répétitif de ces infractions, seule une opération de contrôles renforcés serait efficace ;

DECIDE :

D'envoyer le courrier suivant, soit au nom du Conseil communal, soit au nom du Collège - à la Zone de Police de la Haute Senne :

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons la présente afin de porter à votre attention une problématique récurrente observée aux abords du nouvel Ascenseur de Thieu. En effet, il nous a été rapporté de manière fréquente que des courses illégales de voitures et de motos, impliquant parfois plusieurs dizaines de véhicules, ont lieu sur cet endroit de notre territoire.

Outre les dangers évidents pour la sécurité publique, ces comportements engendrent également de fortes nuisances sonores, perturbant la tranquillité des riverains, particulièrement en soirée et durant la nuit.

En conséquence, nous vous sollicitons pour effectuer des contrôles renforcés sur cette zone et ce, à des intervalles réguliers, dans le respect des procédures en vigueur au sein de notre zone de police.

Nous comptons sur votre coopération pour traiter cette situation préoccupante et restons à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour coordonner les actions nécessaires.

Dans l'attente de votre retour, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées"

Considérant que la Zone de Police est déjà informée de la situation ;

Considérant que la Bourgmestre étant membre du Conseil de Police, elle est au courant de la situation et a déjà interpellé le Collège de Police ;

Considérant que les riverains préviennent déjà les forces de Police ;

Considérant que la Zone de Police de La Louvière, le SPW des Routes et le SPW des voies hydrauliques devraient être intégrées à la démarche ;

Considérant donc qu'il serait utile d'envoyer ce courrier à la Zone de Police de La Louvière et non à la Zone de Police de la Haute Senne qui est déjà sensibilisée à cette problématique ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide :

Article 1er

D'envoyer ce courrier à la Zone de police de La Louvière.

25. Création d'un registre des réunions auxquelles le Collège est représenté

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 12 §1 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu l'article L1222-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition suivante de Horizons Citoyens :

"Considérant que le Collège est représenté à un certain nombre de réunions dans le cadre de l'intérêt communal ;

Considérant que toutes ces réunions ne sont pas mentionnées préalablement lors des Collèges ;

Considérant que les Conseillers communaux ont le droit d'avoir accès à tous les documents relevant de l'intérêt communal ;

Considérant qu'un tel outil faciliterait le travail de toutes et tous au quotidien ;

Considérant qu'un tel outil relève aussi de la transparence de la vie politique ;

DECIDE de créer un registre des réunions auxquelles le Collège est représenté et de demander au Collège de transmettre de façon automatique un procès-verbal de ces réunions via le procès-verbal du Collège successif à cette même réunion"

Considérant que ces informations sont déjà présentes dans les pièces des dossiers et dans les procès-verbaux;

Considérant que les conseillers ont accès à tous les dossiers de l'administration;

Considérant que le groupe Horizons Citoyens ne dresse pas la liste des réunions concernées par cette proposition;

Par 13 voix "contre" la proposition (IC)

Par 6 voix "pour" la proposition (Horizons Citoyens)

Décide :

Article 1er

La proposition est rejetée.

26. Communication des données du Doppler installé à la rue des Déportés du 13 septembre 2024 au 7 octobre 2024

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 12 §1 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu l'article L1222-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition suivante de Horizons Citoyens :

"Considérant que la mobilité et la sécurité routière sont des priorités fondamentales ;

Considérant que la transparence envers les citoyens est une exigence démocratique ;

Considérant que les riverains de cette zone attendent des réponses et des actions concrètes ;

Considérant qu'un Doppler a été installé à la rue des Déportés du 13/09/24 au 07/10/24 ;

Considérant que le Conseil n'a pas connaissance des résultats de cette analyse ;

Considérant que la Bourgmestre a déjà été sollicitée par voie écrite afin d'obtenir ces informations ;

DECIDE de demander au Collège de transmettre à tous les membres du Conseil toutes les informations, analyses et données reçues concernant le Doppler ayant été installé du 13 septembre 2024 au 7 octobre 2024."

Considérant que le Doppler a été installé avant l'installation de la Bourgmestre à l'initiative de la Police ;

Considérant que suite à la demande de Horizons Citoyens, la Bourgmestre a sollicité les informations auprès de la Police ;

Considérant que le rapport ne peut être communiqué tel quel par la Bourgmestre mais qu'un résumé des informations a été communiqué aux citoyens via la presse locale ;

Par 6 voix "pour" la proposition (Horizons Citoyens)

Par 13 voix "contre" la proposition (IC)

Décide :

Article 1er

La proposition est rejetée.

27. Communication relative aux PFAS

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 12 §1 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu l'article L1222-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition suivante de Horizons Citoyens :

"Considérant que les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS) sont des composés chimiques persistants utilisés depuis les années 1950 dans divers produits industriels et de consommation, et que leur stabilité chimique entraîne une accumulation dans l'environnement et les organismes vivants, posant des risques potentiels pour la santé ; Considérant que le Feeder du Hainaut est une infrastructure de distribution d'eau potable en Wallonie, assurant l'approvisionnement en eau de plusieurs communes ; Considérant que des concentrations élevées de PFAS ont également été détectées dans l'environnement (mais pas dans l'eau potable) à Feluy et Nimy, désignées comme zones d'investigation prioritaires (ZIP) par les autorités ; Considérant que le Gouvernement wallon a mandaté l'Institut Scientifique de Service Public (ISSeP) pour réaliser des campagnes de biomonitoring afin d'évaluer l'exposition des populations vivant dans les zones concernées ; Considérant que l'objectif global de ce biomonitoring humain ciblé est d'objectiver l'exposition aux PFAS des habitants des zones d'étude, et que les niveaux d'imprégnation en PFAS mesurés chez les habitants des zones de Chièvres, Ronquières et des ZIP seront comparés aux niveaux mesurés dans la population générale wallonne, afin de déterminer s'il existe une surexposition aux PFAS des riverains des zones concernées par une contamination des eaux ou de l'environnement ; Considérant que des valeurs de référence sanitaires ont été définies pour certains PFAS (par exemple, PFOA, PFOS), et que les concentrations mesurées dans le sang des riverains seront comparées à ces valeurs de référence pour déterminer s'il existe des risques pour la santé ; Considérant que la participation à cette campagne est gratuite, que les échantillons de sang seront prélevés par des professionnels de santé qualifiés, et que les données personnelles et les résultats seront traités de manière confidentielle conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) ; Considérant que les résultats collectifs de l'étude seront communiqués aux autorités régionales, nationales et européennes afin de soutenir les actions politiques liées à la gestion des produits chimiques pour la protection de la santé publique, et qu'ils seront également diffusés auprès d'autres parties prenantes, y compris le grand public, les scientifiques et les autres parties intéressées ; Considérant que l'ISSeP a lancé le 11 février 2025 le biomonitoring PFAS pour les communes desservies en tout ou en partie par l'eau issue du Feeder du Hainaut, et que cet appel à participation concerne les résidents âgés de 12 à 59 ans dans les communes de Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Braine-le-Comte, Écaussinnes, Ittre, Seneffe, Soignies, Le Roeulx, Tubize et Waterloo ; Considérant que les inscriptions pour cette campagne de biomonitoring sont ouvertes via un formulaire d'inscription disponible sur le site de l'ISSeP, et qu'une réunion d'information sera organisée en mars 2025 ; Considérant que des campagnes de biomonitoring similaires ont été menées précédemment, notamment dans les zones de Chièvres et Ronquières, où des prélèvements de sang ont été collectés entre janvier et mars 2024 auprès de 1 836 résidents de la zone de Chièvres et 152 de la zone de Ronquières ; Considérant que les résultats de ces prélèvements ont montré des dépassements des valeurs-seuils sanitaires pour certains PFAS, ce qui a conduit à des recommandations pour réduire l'exposition des populations concernées ; Considérant que la santé publique et la transparence sont des priorités absolues, et que des mesures préventives sont mises en place pour assurer la sécurité des populations exposées aux PFAS ;

Considérant que les PFAS sont des substances chimiques persistantes qui s'accumulent dans l'environnement et les organismes vivants, posant des risques potentiels pour la santé humaine ;

Considérant que la surveillance de l'exposition humaine aux PFAS est essentielle pour évaluer les risques sanitaires et mettre en œuvre des actions appropriées pour protéger la santé publique ;

Considérant que l'ISSeP est l'organisme mandaté pour réaliser ces campagnes de biomonitoring en Wallonie, et qu'il s'engage à informer et impliquer les populations concernées tout au long du processus ;

Considérant que la participation active des résidents des zones concernées est cruciale pour le succès de ces études et pour l'élaboration de politiques publiques efficaces visant à réduire l'exposition aux PFAS ;

Considérant que les résultats de ces études contribueront à une meilleure compréhension de l'impact des PFAS sur la santé humaine et guideront les décisions futures en matière de santé environnementale.

DECIDE de demander au Collège de communiquer avec tous les citoyens via la page Facebook de la Ville, le site web de la Ville et le Bulletin communal les modalités concernant le biomonitoring qui doit être organisé et les informations relatives à la situation."

Considérant que le Collège communal a décidé de cibler la communication aux habitations concernées car seuls ces citoyens peuvent participer au biomonitoring ;

Considérant que cette décision a été prise sur la base des informations officielles transmises par l'ISSeP ;

Considérant que la qualité de l'eau du robinet sur l'ensemble du territoire du Roeulx respecte très largement les normes en vigueur ;

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix "contre" la proposition (IC)

Par 6 voix "pour" la proposition (Horizons Citoyens)

Décide :

Article 1er

La proposition est rejetée.

Questions orales d'actualité

1. Question de Monsieur le Conseiller Maes

Question n°1 : Proposition d'une réunion d'information sur l'avancement des travaux

Les travaux en cours dans notre commune sont essentiels pour son développement et le bien-être de ses habitants. Toutefois, leur durée et les perturbations qu'ils engendrent suscitent des interrogations légitimes au sein de la population ainsi qu'auprès des commerçants. Afin d'assurer une meilleure communication et transparence, en plus des activités déjà mise en place, je souhaiterais proposer l'organisation d'une réunion d'information générale, ouverte à tous, qui permettrait de :

- Présenter le plan global des travaux.*
- Faire un focus sur les activités en cours et celles à court terme.*

L'objectif ne serait pas d'entrer dans les détails techniques, mais bien d'offrir une vision d'ensemble de la situation.

Ma question est donc la suivante : le Collège est-il ouvert à l'organisation d'une telle réunion, qui pourrait avoir lieu au Centre culturel ? Une fois cette première rencontre réalisée, nous

pourrions évaluer l'intérêt d'une reconduction tous les 2 à 3 mois en fonction des besoins et des retours des citoyens.

Monsieur l'Echevin Sauvage répond à la question : *Il sera en effet essentiel d'organiser une nouvelle réunion citoyenne afin de faire le point sur l'avancement des travaux de rénovation urbaine. Une première réunion, tenue fin 2024, avait été un succès et s'était révélée très constructive.*

Il conviendrait désormais de déterminer le moment le plus opportun pour organiser cette nouvelle rencontre. La présentation du chantier du square Mabilie ou celle de l'entrée du Roeulx, en face du centre culturel, pourrait constituer une excellente occasion. Nous pourrions ainsi faire un état des lieux global de la rénovation urbaine du centre du Roeulx et échanger avec les citoyens sur les avancées du projet.

2. Question de Madame la Conseillère Cousin

Question n°1 : Récents vols de voitures à Gottignies et au Roeulx

Notre groupe politique accorde une grande importance à la sécurité des citoyens et à la prévention. Suite aux récents vols de voitures à Gottignies et au Roeulx, nous avons évoqué l'organisation d'une séance d'information animée par un agent de police.

Cette réunion aurait pour objectif de :

- Rassurer les citoyens en leur apportant des informations claires sur la situation et les actions menées par les autorités locales ;*
- Sensibiliser et conseiller sur les bonnes pratiques pour protéger leurs véhicules, leur habitation et renforcer la vigilance dans le voisinage ;*
- Favoriser le dialogue entre les habitants et les forces de l'ordre, afin de renforcer la confiance et l'efficacité des actions de prévention.*

Pourriez-vous nous faire un point sur l'état d'avancement de cette initiative ?

- Un entretien avec les services concernés a-t-il déjà eu lieu ?*
- Une date a-t-elle été arrêtée pour cette séance ?*
- Enfin, quels lieux sont envisagés pour accueillir ces rencontres avec les citoyens ?*

Madame la Bourgmestre répond à la question : *Suite aux vols de voitures signalés à Gottignies et au Roeulx, nous avons rapidement pris contact avec les agents de quartier afin d'évaluer la situation et les mesures à mettre en place. Une rencontre a déjà eu lieu avec les services concernés, et nous avons également sollicité un agent spécialisé en sécurisation des biens pour apporter une expertise plus approfondie.*

Dans cette dynamique, notre volonté est d'aller au-delà d'une simple séance d'information et d'en faire une véritable rencontre citoyenne. Ce moment d'échange permettra non seulement de sensibiliser les habitants aux bons réflexes en matière de protection des véhicules, mais aussi de renforcer le dialogue entre citoyens et forces de l'ordre.

Nous avons identifié la salle du Conseil comme lieu idéal pour accueillir cette réunion, garantissant ainsi un cadre accessible et convivial. Une date précise sera arrêtée en concertation avec les services compétents et communiquée prochainement aux citoyens.

3. Questions de Monsieur le Conseiller Bombart

Question n°1 : Carnaval

Le calendrier des Carnavals et soumonces a été annoncé récemment. Vu les travaux ayant lieu dans le centre Ville, ma question est la suivante : où auront lieu les activités qui s'organisent d'habitude sur les places de la Chapelle et place de la Tannée ?

Qu'en sera-t-il des routes barrées et des déviations ?

Aussi, concernant les festivités dans nos Villages, une présence policière est-elle prévue ? Cela est une demande de diverses associations.

Monsieur l'Echevin Wastiau répond à la question : Le calendrier des Carnavals et soumonces a été annoncé récemment.

Vu les travaux ayant lieu dans le centre-ville, ma question est la suivante : où auront lieu les activités qui s'organisent d'habitude sur les places de la Chapelle et place de la Tannée ?

Qu'en sera-t-il des routes barrées et des déviations ?

Aussi, concernant les festivités dans nos Villages, une présence policière est-elle prévue ? Cela est une demande de diverses associations.

Pour cette édition, les forains de la place de la Chapelle et place de la Tannée seront recasés ailleurs : plusieurs solutions à l'étude mais rien n'est décidé (rue d'Houdeng, rue Vandervelde, place du Château...)

Comme chaque année, nous communiquerons au mieux sur les routes fermées mais ça ne devrait pas changer par rapport aux précédentes éditions.

Je dois réunir les trois présidents dans les semaines à venir pour finaliser la préparation. J'ai déjà eu un contact informel. Utiliser l'intelligence collective fait partie de mes habitudes. Pour les villages, les groupes folkloriques doivent rentrer un dossier de sécurité avec des demandes.

Enfin, je rencontre toutes les sociétés pour les différentes festivités et un point sécurité est prévu.

Question n°2 : Accident au rond-point « Mignault/Marche-lez-Ecaussinnes ».

Le samedi 8 mars vers 21h un accident a eu lieu à Mignault à la limite avec Marche-lez-Ecaussinnes.

Avez-vous eu connaissance de cet accident ?

Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet ?

Madame la Bourgmestre répond à la question : Je ne peux rien communiquer à ce stade. L'enquête est en cours.

4. Questions de Monsieur le Conseiller Lucas

Question n°1 : Eau du robinet impropre à la consommation à Mignault

On peut régulièrement constater des publications sur le groupe de Mignault qui concerne des eaux de robinet troubles dans certaines habitations de différentes rues du village. Y a-t-il déjà eu un état des lieux des rues et des habitants concernés ?

Je crois savoir que ce problème vient de canalisations trop vétustes. Pouvez-vous nous confirmer ou nous infirmer cela ?

Sur son site web, la SWDE énonce son premier engagement comme ceci : « En tant qu'acteurs de la santé publique, nous avons le devoir de fournir une eau du robinet potable. C'est pourquoi nous nous engageons à fournir une eau de qualité irréprochable, avec un taux de conformité supérieur à 99% (en vertu des normes de conformité en Wallonie). Il s'agit d'un défi de taille au vu de la quantité des volumes d'eau que nous produisons chaque année. »

La commune nous semble pouvoir jouer le rôle de relais entre les habitants et la SWDE dans ce genre de situation, afin que cette dernière respecte ses engagements. Il est inévitable qu'il y ait des problèmes ponctuels mais, dans le cas présent, pour certaines personnes, il s'agit de problèmes récurrents. Cela n'est pas acceptable, particulièrement au vu du premier engagement qui figure sur le site de la SWDE.

Que comptez-vous mettre en place, par rapport à la SWDE, pour que TOUS les citoyens aient un accès normal à l'eau potable ?

Monsieur l'Echevin Sauvage répond à la question : Le titre de votre question est de l'intox. La qualité de l'eau sur Mignault est Bonne.

Nous sommes régulièrement en contact avec la SWDE pour des problèmes de qualité sur l'ensemble de notre entité et, dernièrement, un purgeur automatique a été installé pour régler un problème récurrent. Cela concernait un hameau du village de Mignault.

Je ne peux qualifier le réseau de Mignault comme vétuste vu le faible taux d'intervention dans le centre du village.

Une eau rouge peut provenir de particules de rouille (oxydation du fer) dissoutes dans l'eau. Cela arrive lors des interventions sur le réseau de distribution, comme la manipulation de vannes ou des travaux de réfection, qui peuvent détacher des particules de rouille et colorer l'eau.

Pour résoudre ce problème, il est recommandé de laisser couler l'eau froide jusqu'à ce qu'elle redevienne claire. Si la coloration persiste, il est conseillé de contacter la SWDE pour une inspection plus approfondie. En effet, la SWDE peut vérifier la qualité de l'eau au robinet de votre maison sur demande.

Si la coloration de l'eau concerne plusieurs habitations d'une rue, cela peut provenir d'une intervention sur le réseau. Si la coloration de l'eau concerne une seule habitation dans une rue, cela peut provenir du raccordement en acier de l'habitation voire de l'installation de l'habitation. Pour cela, il faut prendre contact avec la SWDE qui recherchera la cause.

Nous faisons cela dans les règles de l'art, en contactant la SWDE, car crier dans le désert ou sur Facebook "j'ai de l'eau rouge" ne sert à rien.

Le signalement sur Facebook était une situation isolée car, au même moment, j'ai vérifié chez moi (à 100m) et la situation était normale.

J'invite vraiment les citoyens à prendre contact avec la SWDE ou avec moi.

Question n°2 : Échanges sacs blancs Hygea

Cela fait bientôt un mois qu'une, voire deux, réunions ont eu lieu chez Hygea, réunions lors desquelles devait être exposé le point de vue de la commune concernant le refus d'Hygea de continuer de reprendre les sacs blancs, alors que certains citoyens en ont encore et qu'ils les ont payés à Hygea.

Peut-on savoir quel est le point de vue la commune a défendu ou fait défendre lors de ces réunions et ce qu'il en ressort concrètement pour les citoyens concernés ? Pour ma part, je vous avais clairement exposé mon point de vue, Madame La Bourgmestre. Les citoyens ne doivent être lésés, alors qu'ils ont payé ces sacs à Hygea. Madame la Bourgmestre répond à la question : J'ai bien entendu fait valoir notre position auprès d'Hygea. Et Je suis sensible au fait que pour une fois, votre avis se range à celui de la majorité communale.

Nous plaitions pour une collecte continue des blancs et des mokas jusqu'à épuisement des stocks de blancs pour des raisons financières et environnementales. A ce jour, j'ai une décision de refus du dernier bureau exécutif. Il se réunit encore demain et peut-être une proposition pourrait être faite.

5. Question de Madame la Conseillère Graceffa

Question n°1 : Exonération taxes - Commerces du centre-ville

Nos commerçants subissent des désagréments suite aux travaux de la rénovation urbaine. Le collège communal a décidé d'exonérer de certaines taxes et redevances communales les commerces du centre du Roeulx.

Pouvez-vous nous expliquer les modalités de cette exonération, comment le périmètre a-t-il été défini, il y a-t-il eu une enquête de l'impact des travaux sur les commerces ?

Avez-vous anticipé les conséquences budgétaires ? Quel montant cela représente-t-il ? Comment comptez-vous le rattraper ?

Pourquoi avoir pris cette décision tardivement ?

Madame la Bourgmestre répond à la question : Initialement, nous pensions que Wallinco prendrait en charge l'ensemble des travaux. C'est pourquoi, dès le 5 février 2025, le Collège avait décidé d'intervenir pour ceux bénéficiant d'un accord de Wallinco, permettant ainsi d'objectiver la situation sans formalités excessives.

Cependant, nous avons depuis appris que Wallinco ne prévoit pas d'intervention, estimant que l'accès et le stationnement restent possibles, bien que limités. Face à cette nouvelle donne, nous avons donc choisi de baser l'exonération sur les commerces situés dans le périmètre concerné.

Une étude spécifique n'a pas été jugée nécessaire, car il est évident que de tels travaux ont un impact sur l'activité commerciale.

Les taxes concernées sont les suivantes : immondices, eaux usées, commerces de frites, enseignes, force motrice et placement de terrasses.

Cette mesure représente un effort communal d'environ 10.000€. Bien entendu, nous veillerons à maintenir l'équilibre budgétaire sans alourdir la charge pour les citoyens.

Dès que nous avons eu confirmation que Wallinco n'interviendrait pas, nous avons pris nos responsabilités en définissant un cadre clair et objectif pour cette exonération. Notre priorité est d'accompagner les commerçants impactés et de soutenir l'activité économique locale.

Question n°2 : ROI

Lors de votre passage dans l'émission d'Antenne centre « L'invité » le 23/02/25, vous avez déclaré de pas vouloir modifier le ROI pour le restreindre davantage.

Confirmez-vous cela ?

Au cours de l'émission le point sur les questions orales a été abordé par le journaliste, vous avez mis en évidence qu'au Roeulx les conseillers de l'opposition avaient 5 minutes pour poser la question et cela vous semblait normal, temps raisonnable pour soumettre la question, bien qu'actuellement dans le ROI il est stipulé 2 minutes par question.

De ce fait, une modification pour assouplir le ROI dans le futur est-elle envisageable ?

Madame la Bourgmestre répond à la question : J'ai répondu à la question du journaliste sur le ROI et le temps de parole en disant je pense que c'est 5 minutes. C'est bien deux minutes. Cinq minutes c'est pour les points ajoutés à l'ordre du jour. La question d'une modification du ROI a déjà été tranchée lors du dernier conseil.

6. Questions de Monsieur le Conseiller Ferretti

Question n°1 : Jumelage

Le 5 mars 2025, le Collège a décidé de mettre fin au jumelage. La Ville du Roeulx était jumelée avec 4 Villes : Quinsac en France (depuis 63 ans), Steinenbronn et Bernsdorf en Allemagne sans oublier Polla en Italie.

Pourquoi une telle décision ? Le 1er argument invoqué est financier, mais le seul coût était un subside octroyé au Comité du Jumelage. Permettez-moi de vous préciser qu'en 2023, 2024 et 2025, aucun subside n'a été alloué à ce Comité.

De plus, de nombreux coûts étaient évités grâce au dévouement de bénévoles. L'autre argument est l'aspect protocolaire qui fait que tous les citoyens ne pouvaient pas en profiter.

Pourquoi ne pas avoir envisagé le jumelage de façon plus ouverte ?

N'eût-il pas été préférable de réfléchir à des activités permettant d'élargir son accès et d'en faire un outil économique pour faire rayonner notre entité ?

Madame la Bourgmestre répond à la question : Depuis plusieurs années, notre ville était jumelée avec des villes en France, en Allemagne et en Italie, dans le but de favoriser les échanges culturels.

Après réflexion, nous avons constaté que ces jumelages, bien que porteurs de belles intentions, ne répondent plus réellement aux attentes de notre population ni aux priorités de notre ville. Ils demandent des ressources et des engagements qui, aujourd'hui, pourraient être mieux employés pour des projets concrets, plus proches de votre quotidien. C'est pourquoi nous avons pris la décision de mettre fin à ces jumelages. Cela ne signifie pas que nous fermons les portes aux échanges ou aux collaborations avec d'autres villes, bien au contraire ! Nous voulons privilégier des actions plus directes et bénéfiques pour tous. Nous souhaitons également adresser nos remerciements aux bénévoles et aux membres du Comité des Jumelages qui, depuis tant d'années, ont donné de leur temps et de leur énergie pour faire vivre ces échanges.

Sur la question du subside, celui-ci était bien alloué mais rassemblé sur une année, celle qui prévoyait l'accueil des délégations tous les 4 ans. Ce qui explique pourquoi il n'y a pas de subside chaque année.

Notre engagement reste le même : dynamiser notre Ville en mettant l'accent sur des projets qui concernent directement les citoyens.

Question n°2 : Chômage longue durée

La DH du 4 mars relatait que le Roeulx figure dans le top 20 des Villes Wallonnes où le taux de chômage de longue durée est le plus élevé.

Nous sommes à 51,45% de 8,2%.

La DH du 13 mars a relaté la situation plus précisément.

Nous proposons 3 leviers : orientation, synergies et réseaux !

Vous nous parlez de l'ALE. Mais, son OA n'est plus actif depuis 2013. Comment peut-elle fonctionner ?

Cette statistique vous inquiète-t-elle ? Sachant que de nombreux chômeurs risquent de basculer vers le CPAS, ne pensez-vous pas qu'il faudrait anticiper et agir afin de réduire les conséquences de ce basculement sur nos finances communales ?

Que faites-vous aujourd'hui pour la (re)mise à l'emploi ? La Ville a bel et bien des leviers. D'ailleurs, certaines Villes & Communes ont un échevin de l'Emploi.

Madame la Bourgmestre à la question : Précisons que le chômage de longue durée est un chômage qui dure depuis plus de 12 mois. Dans ce groupe, il y a peut-être aussi des personnes qui suivent une formation et qui n'est pas « inactive » ?

Les chiffres avancés ne reflètent pas la situation la plus récente. Je renvoie pour cela aux derniers relevés statistiques du Forem.

La déclaration de politique fédérale indique que l'impact des réformes annoncées sur le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sera compensé par un renforcement du financement fédéral aux CPAS. Celui-ci sera conditionné à des résultats concrets en matière de réinsertion professionnelle.

Pour ce qui concerne l'ALE, c'est un organisme qui fonctionne et qui dépend du FOREM. Lors de ma prise de fonction, j'ai souhaité faire le point sur le fonctionnement de cet organe. Une commune ou un groupe de commune doit instituer une telle agence. Pour des raisons d'efficacité, je suis en discussion avec les représentants pour voir quelle est la meilleure option. Je rappelle que nous sommes dans une thématique qui n'est pas de la compétence communale. Cependant, en tant que Ville nous bénéficions d'une synergie avec le CPAS pour tout ce qui est remise à l'emploi des bénéficiaires sous contrat article 60.

7. Question de Madame la Conseillère Marbaix

Question n°1 : TEC

La mobilité au sein de notre Entité est essentielle.

Nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter au sein de cette assemblée.

Le 24 février dernier, un article de presse parlait de prise de contact avec les TEC et l'OTW. Vous y parliez aussi de la possibilité de la mise en place d'une voiture partagée.

Extrait de l'article:

La prise de contact avec le TEC et l'OTW est en cours, d'après la bourgmestre Virginie Kulawik, qui évoque le problème de l'axe Le Roeulx-Mons. "Nous avons eu des contacts pour parler de cette problématique au niveau du manque d'accessibilité par rapport au village, et même du centre-ville du Roeulx vers Mons où il n'y a qu'une seule ligne scolaire. C'est à Mons que nous retrouvons les universités, les hautes écoles, etc. C'est une ligne droite, et ça n'a pas de sens que ce ne soit pas mieux desservi."

La majorité est dans une phase de documentation sur la question. "Je suis toujours en contact avec le TEC pour justement avoir plus d'informations sur ce dispositif, voir ce que ça coûte à voir comment ça fonctionne." Faut-il un abonnement ? Faut-il une demande minimum pour lancer le procédé ? Ces questions ressortent des interrogations relevées par Virginie Kulawik. "Je ne sais pas encore quelles sont les modalités concrètes de ce dispositif, mais je suis en contact avec eux pour voir comment il serait possible de le mettre en place pour le Roeulx, et ça offrirait peut-être une solution pour les villages qui ne sont que très peu desservis et qui ont besoin aussi d'une certaine mobilité vers le centre-ville, mais aussi vers l'extérieur." Et à la bourgmestre de rappeler que le TEC fonctionne d'une manière qui lui est propre. "Ils ont leur politique et c'est très difficile d'obtenir quelque chose pour l'une ou l'autre commune. Il faut qu'une ligne soit rentable pour qu'elle soit desservie."

Qu'avez-vous pris comme contacts ? Pouvez-vous nous faire un état des lieux ? Avez-vous bien pris des contacts à la fois en prévision du plan de redéploiement de 2027 mais aussi pour les services TEC à la demande ?

Madame la Bourgmestre répond à la question : *Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder cette question au sein de ce conseil, et je tiens à rappeler que notre démarche va de le sens d'améliorer la mobilité de nos citoyens.*

Concernant les contacts pris avec le TEC et l'OTW, je confirme que des échanges ont bien eu lieu afin d'évaluer les solutions envisageables pour remédier au manque de desserte de l'axe Le Roeulx-Mons. Nos discussions portent à la fois sur l'amélioration du service existant et sur la possibilité de mettre en place des dispositifs complémentaires, notamment une voiture partagée.

À ce stade, nous continuons à recueillir toutes les informations nécessaires pour comprendre les modalités précises de ces dispositifs : coûts, conditions d'accès, seuil de demande minimum, etc. Nous travaillons également à inscrire nos démarches dans le cadre du plan de redéploiement du TEC pour 2027, tout en explorant les solutions plus immédiates, comme les services à la demande.

Je tiens toutefois à rappeler que le TEC applique une politique stricte de rentabilité des lignes. Néanmoins, nous restons mobilisés et poursuivons nos échanges avec les acteurs concernés pour défendre les intérêts des habitants du Roeulx et de ses villages.

Question n°2 : Rénovation urbaine

Les travaux liés à la rénovation urbaine envahissent le paysage de notre commune.

La stratégie employée devrait limiter les impacts négatifs sur le quotidien des citoyens et des commerçants. Beaucoup de chantiers sont en cours dans différentes rues/différents quartiers.

Les commerçants, pour limiter les dégâts, communiquent, de manière non-officielle via les réseaux sociaux sur les réouvertures de carrefours, sur l'élargissement des places de parking...

Mes interrogations :

Quelle stratégie de communication claire et officielle envisagez-vous

- à propos des réouvertures et fermetures de routes,*
- à propos des déviations mises ou à mettre en place,*
- à propos des "nouvelles" places de parking (Rue Émile Vandervelde, les max 30 minutes, les potelets enlevés devant l'Hôtel de Ville, le parking du personnel communal...) ?*

Quelle est la stratégie en termes de timing des travaux, de fermetures et réouvertures des rues à la circulation ? Et plus spécifiquement, quand est prévue la réouverture de la rue d'Houdeng (de la Grand'Place au croisement avec la rue Paul Janson) ? Rue en travaux depuis mai 2024 !

Madame la Bourgmestre répond à la question : La rénovation urbaine que nous menons est essentielle et nous sommes conscients des désagréments qu'elle engendre pour les citoyens et les commerçants. C'est pourquoi nous avons mis en place plusieurs mesures afin d'améliorer la communication et d'anticiper au mieux les impacts sur le quotidien de chacun. Nous avons décidé d'intensifier notre communication sur l'évolution des chantiers en cours.

Pour cela :

Une page Facebook dédiée aux travaux sera créée afin de centraliser les informations et éviter de noyer la page officielle de la Ville.

Le site internet communal comportera une rubrique mise à jour régulièrement avec les plans de déviation, les réouvertures de routes et les nouvelles places de parking. Des réunions d'information régulières seront organisées pour tenir les habitants et commerçants informés des avancées des chantiers et des adaptations nécessaires.

Des vidéos réalisées avec les commerçants permettront d'expliquer les changements et de rassurer les riverains quant à l'accessibilité des commerces.

Et bien entendu, les toutes-boîtes préalables pour les riverains concernés.

Concernant la stratégie globale des travaux, nous travaillons à limiter les fermetures simultanées et à coordonner au mieux les différents chantiers. Cependant, certains impératifs techniques ne permettent pas toujours une exécution aussi rapide que souhaitée.

Pour ce qui est de la rue d'Houdeng, nous sommes conscients des désagréments causés par sa fermeture prolongée depuis mai 2024.

Cela a commencé par l'ouverture pour les impétrants et la pose de nouvelles conduites gaz-eau-égouttage. Ensuite les travaux de voiries ont pu commencer.

À ce stade, la réouverture est prévue pour fin avril. Nous suivons ce dossier de près et ne manquerons pas d'informer sur l'avancement de ce chantier.

8. Question de Monsieur le Conseiller Willems

Question n°1 : PFAS possiblement contenus dans notre eau de distribution

La presse diffuse régulièrement des informations relatives à la contamination de l'eau de distribution dans certaines communes wallonnes. Dans notre entité, Mignault serait partiellement touché.

En plus de la demande proposée à l'ordre du jour par Lenny Ferretti concernant la communication des autorités communales vers la population rhodienne, pourriez-vous nous présenter un récapitulatif de la situation, des décisions prises et des discussions, réunions et actions à venir ? Un bref résumé de l'information communiquée lors des réunions passées serait très utile à notre compréhension du sujet.

Madame la Bourgmestre répond à la question : Nous ciblons la communication avec les personnes concernées car seules les personnes de ces 12 habitations peuvent s'inscrire à cette étude. Ce ne serait pas la même chose si toute l'entité était concernée.

La Ville du Roeulx tient à rassurer ses citoyens quant à la qualité de l'eau du robinet sur l'ensemble de son territoire. L'eau distribuée est potable et respecte les normes en vigueur. À partir de 2026, la réglementation européenne fixera une valeur maximale de 100 nanogrammes par litre (ng/L) pour la somme des concentrations mesurées de 20 substances PFAS spécifiques. Or, les analyses effectuées montrent que la teneur en PFAS dans l'eau distribuée au Roeulx est inférieure à 1 ng/L, soit 100 fois en dessous de la future norme.

Les citoyens souhaitant obtenir des informations précises sur la qualité de l'eau dans leur rue peuvent consulter le site de la SWDE.

En outre, les PFAS se retrouvent partout. Nous sensibiliserons via le bulletin communal en rappelant les recommandations officielles pour limiter son exposition.

Question n°2 : fermeture temporaire de la réserve naturelle de Thieu-Havré

Suite à des incivilités et des comportements irrespectueux, la réserve naturelle de Thieu-Havré a dû être fermée au public pour 7 mois. Il est très dommage de priver les amoureux de nature d'un tel bijou sur notre territoire. La commune ne pourrait-elle pas sensibiliser les citoyens au caractère exceptionnel mais fragile de cette zone et renforcer la communication sur les possibilités d'en profiter de manière raisonnée ?

Monsieur l'Echevin Sauvage répond à la question : *La réserve naturelle de Thieu est en zone Natura 2000 et la gestion incombe à Natagora. La législation sur la conservation de la nature est appliquée. La Loi sur la Conservation de la Nature, loi du 12 juillet 1973, modifiée par divers décrets, permet de définir des zones de protection et de réguler l'accès pour éviter la perturbation des habitats naturels.*

C'est pour cela que chaque année, entre le 1er mars et le 1er octobre, l'accès est limité afin de ne pas déranger les espèces pendant la période de reproduction.